



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25885  
4 juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 3 JUIN 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est  
adressée par le Président de la République de Croatie, M. Franjo Tudjman.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de  
la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO

Annexe

Lettre datée du 3 juin 1993, adressée au Secrétaire général par  
le Président de la République de Croatie

La République de Croatie vous est reconnaissante, de même qu'à l'Organisation des Nations Unies, de tous les efforts faits jusqu'à présent - et qui continuent d'être déployés - pour arrêter la guerre et faire avancer le processus de paix en Croatie. Je m'adresse à vous, alors que des décisions sont actuellement prises en ce qui concerne l'extension du mandat et des pouvoirs de la FORPRONU dans la République de Croatie ainsi que sur d'autres mesures visant à arrêter la guerre et à appliquer le plan de paix dans la République de Bosnie-Herzégovine, dans le but d'empêcher que la situation n'empire encore et de favoriser l'avènement d'une solution pacifique.

1. L'agression serbe contre la République de Croatie, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, se poursuit dans les ZPNU. Provocations armées et attaques contre des villes croates (Zadar, Biograd, Sibenik, Gospic), se sont multipliées ces derniers jours, se soldant par la destruction d'objectifs civils et des pertes en vies humaines. En même temps, la population locale des ZPNU est soumise à des actes de terrorisme de plus en plus nombreux : Croates et autres résidents non serbes sont détenus et maltraités, les auteurs les plus virulents de ces actes étant des volontaires venus de Serbie, dont le nombre est de plusieurs milliers dans l'ensemble des zones.

La partie serbe a unilatéralement rompu les négociations entre les représentants des Serbes locaux et ceux du Gouvernement de la République de Croatie. Le Président de l'Assemblée autoproclamée de la prétendue "République serbe de Krajina", M. Mile Paspalj a convoqué pour le samedi 5 juin 1993, à Petrinja, une session du "Parlement de la Krajina" dans le but de discuter, notamment, de l'organisation d'un référendum sur "l'intégration de la République serbe de Krajina dans la Republika Srpska et autres terres serbes". C'est un appel à l'intégration dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) - en d'autres termes, à la création d'une "Grande Serbie".

Il est clair que la politique agressive de Belgrade et des meneurs de la rébellion serbe dans la République de Croatie s'intensifie, ainsi que le montrent de manière révélatrice leurs non-acceptation et rejet total de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, comme de l'ordre juridique international dans le but de s'approprier certaines parties du territoire de deux Etats souverains Membres de l'ONU, la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine.

Bien évidemment une telle position est totalement inacceptable pour la République de Croatie, car elle est contraire tant à la Charte des Nations Unies qu'à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 815 (1993) du Conseil, qui stipule que les ZPNU font partie intégrante du territoire de la République de Croatie.

/...

2. Leurs exigences se font de plus en plus fortes, comme on le voit notamment aux déclarations faites à l'Assemblée de la République fédérative de Yougoslavie en faveur de la réoccupation de Prevlaka; ceci ne contribue guère à apaiser la situation, mais constitue plutôt des menaces et prétentions territoriales dirigées ouvertement contre la République de Croatie.
3. La situation dramatique qui prévaut en Bosnie-Herzégovine se détériore également : il s'y déroule des batailles qui font des dizaines de victimes militaires et civiles, et de plus en plus de victimes parmi les membres des organisations humanitaires et les troupes de la FORPRONU. Les couloirs humanitaires établis ne sont pas respectés et malgré tous les efforts de la communauté internationale, l'aide humanitaire ne parvient pas régulièrement à destination.

Vu ce qui précède, et en particulier l'absence de décisions efficaces de la part de la communauté internationale pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité adoptées jusqu'à présent, nous sommes profondément inquiets du tour que pourraient prendre les événements. Conformément aux objectifs de la politique croate en ce qui concerne l'agression et la création des conditions permettant d'instaurer la paix, nous demandons instamment ce qui suit :

- a) Conformément à la résolution 769 (1992) du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) concernant les sanctions contre la Serbie et le Monténégro, il est nécessaire d'établir sans délai une protection sous contrôle international des frontières internationales entre la République de Croatie, la République de Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) qui bordent les ZPNU.
- b) En ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine et les accusations sans fondement selon lesquelles la Croatie serait partie prenante au conflit interne en Bosnie-Herzégovine, nous proposons que la FORPRONU prenne le contrôle effectif de toutes les frontières de la Bosnie-Herzégovine et en assure la protection. Cela signifie que nous acceptons aussi, dans le cadre du contrôle de toutes les frontières de la République de Bosnie-Herzégovine, le contrôle international de l'ensemble de la frontière entre la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine, et pas seulement de celles qui bordent les ZPNU.

Je suis convaincu que le contrôle des frontières est une mesure indispensable et cruciale pour mettre fin à la guerre et à l'agression et parvenir à une solution pacifique en application des résolutions du Conseil de sécurité. Je puis vous assurer que la Croatie est prête à appliquer dans les meilleurs délais toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en vue d'instaurer une paix stable et durable sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Malgré toute la gravité et le caractère tragique de la situation en République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie ne peut et ne doit pas être l'otage de ces événements; en revanche, la communauté internationale devrait chercher activement à résoudre la question déterminante des ZPNU de Croatie et au problème de l'attitude militante des rebelles serbes de ces zones. Je pense que cette question pourrait trouver une solution distincte de celle de la crise en Bosnie-Herzégovine et que le succès de

/...

l'application du plan Vance dans les ZPNU serait d'une importance stratégiquement décisive pour ce qui est d'ouvrir la voie à l'application globale du plan Vance-Owen en Bosnie-Herzégovine.

La Croatie est disposée à accepter l'extension du mandat de la FORPRONU, à condition que des directives claires soient formulées en ce qui concerne l'application du plan Vance et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Votre propre rôle, dans le règlement de la crise dans l'ex-Yougoslavie, revêt une extrême importance. Pour vous permettre de vous rendre compte de la gravité de la situation en République de Croatie et pour vous familiariser sur place avec les possibilités concrètes d'une solution pacifique dont bénéficieraient tous ses citoyens, nous vous invitons chaleureusement à vous rendre dans la République. Vous y serez le bienvenu et il ne fait aucun doute que votre visite contribuerait pour beaucoup à un règlement de ces questions.

Le Président de la République de Croatie

M. Franjo TUDJMAN

-----